

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2015

STATUT, ACCUEIL ET HABITAT DES GENS DU VOYAGE - (N° 2812)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 6

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 2

Supprimer les alinéas 24 à 33.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'est pas opportun de brandir une menace financière pour contraindre les communes à respecter leurs obligations. Le choix de la concertation et du dialogue serein est préférable.

L'état du droit est d'ailleurs suffisant en ce qui concerne le pouvoir du préfet pour l'installation d'aires. Ces nouvelles dispositions seraient excessivement confiscatoires pour les communes.